



DÉLIBÉRATION

**Conseil municipal
mardi 28 juin 2022
19h30 - Salle du conseil**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, le conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire.

Étaient présents :

Grégory GARESTIER, Myriam DEBUCQUOIS, Laurent BURÇON, Pascale DENIS, François LIET, Véronique ROCHER, Emmanuel DUTAT, Véronique MILLOT, Hélène CLAUZIER, Michel AUROY, Michèle BUIRON, Serge BOUTTIER, Nadia DOMÈGE, Caroline LAMOUREUX, Rémy LEMATTRE, Christophe JOURNÉ, Jean-Michel LIGNIER, Nicolas GENEVOIS, Lucia BERNY, Bérénice RIBOT-LAHDEB, Olivier CLOUX, Aurélien AGESTA, Martine FAYOLLE, Ismaïla WANE, Anne AUZOLES, Elisabeth HARDOUIN

Représenté(e)s :

Eric NAUDIN représenté(e) par Myriam DEBUCQUOIS
Bernard PARMENTIER représenté(e) par Véronique MILLOT
Marie-Christine SIMARD-CURT représenté(e) par Pascale DENIS
Delphine SALVAN représenté(e) par Véronique ROCHER
Pierre DUVAL représenté(e) par François LIET
Yann LAMOTHE représenté(e) par Ismaïla WANE
Edite PIRES représenté(e) par Martine FAYOLLE

Excusé(e)s :

Eric NAUDIN, Bernard PARMENTIER, Marie-Christine SIMARD-CURT, Delphine SALVAN, Pierre DUVAL, Yann LAMOTHE, Edite PIRES

Secrétaire de séance :

Nadia DOMÈGE

33-DCM-2022-071 - Convention de servitudes - parcelle AC 17 (ligne électrique ENEDIS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2221-1,

Vu la convention de servitudes pour ENEDIS figurant en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et patrimoine bâti rendu le 20 juin 2022,

Considérant que le nouveau centre aquatique intercommunal CASTALIA (Elancourt – Maurepas) est en cours de réalisation après instruction et

délivrance d'un arrêté de permis de construire (PC 78383 20 E 0003) en date du 16/09/2020 sur la parcelle cadastrée section AC n° 17 (1 avenue de Picardie),

Considérant la nécessité de signer une convention de servitudes entre la commune, propriétaire de la parcelle section AC n° 17 et la société ENEDIS pour établissement d'une convention de servitude pour canalisation souterraine d'une ligne électrique,

Considérant que cette convention nécessite réitération par acte authentique du notaire désigné par la société ENEDIS, à ses frais, pour les nécessités de la publicité foncière en sa qualité de demandeur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Adopte à l'unanimité.

Approuve les termes de la convention de servitudes avec ENEDIS d'une canalisation souterraine d'une ligne électrique (parcelle AC n° 17).

Autorise monsieur le maire ou un de ses représentants à signer la convention de servitudes avec ENEDIS selon le modèle annexé.

Autorise monsieur le maire ou un de ses représentants à signer l'acte authentique de réitération devant notaire de cette convention aux frais de la société ENEDIS.

Grégory GARESTIER
Maire



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.